

Note de breffage provisoire : Considérations pour une pérennisation du principe de Jordan

Cette analyse a été réalisée par l'IFPD dans le cadre d'un cadre octroyé par la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations (Société de soutien). Les opinions et les conclusions d'analyse qui y figurent ne reflètent pas nécessairement celles de la Société de soutien.

Sommaire

Le principe de Jordan (nommé en hommage à Jordan River Anderson) vise à faire en sorte que les enfants des Premières Nations puissent accéder aux produits, aux soutiens et aux services dont ils ont besoin dans les domaines de la santé, de l'éducation et des services sociaux.

La structure du principe de Jordan, son financement et son cadre de reddition de comptes sont actuellement des sujets de préoccupation sous l'angle des finances publiques. Son administration et sa mise en œuvre posent des risques pour sa pérennité et pour les enfants des Premières Nations qu'il est censé couvrir.

Les données recueillies par Services aux Autochtones Canada (SAC) ne permettent pas d'établir les résultats obtenus pour les enfants ou de cerner les lacunes existant dans les programmes qui s'y rattachent. À la lumière de ces informations, il est impossible de savoir si le principe de Jordan est administré et financé d'une manière efficace qui répond aux besoins des enfants. À cause d'une non-définition et d'une documentation insuffisante de ses réalisations, le principe de Jordan prête le flanc (comme tout autre programme) à de mauvaises décisions de financement.

Pour pérenniser le principe de Jordan, on doit se donner la possibilité d'en démontrer les résultats et la valeur pour les enfants des Premières Nations. À cette fin, il faut en clarifier l'administration, le financer adéquatement, en documenter le rendement et en uniformiser la mise en œuvre.

Recommandations sur la voie à suivre

- 1) Définir et adopter une autre structure pour le principe de Jordan.
Le principe de Jordan est une règle juridique dont le fonctionnement dépend de décisions administratives. Il mérite d'être encadré par les mêmes paramètres structurels qui visent les autres programmes basés sur la demande au Canada, comme l'Assurance-emploi et la Sécurité de la vieillesse. Diverses options permettraient de structurer le principe de Jordan de manière telle à en pérenniser le fonctionnement et à en arrimer le financement aux besoins des enfants des Premières Nations.
- 2) Transition vers la structure réformée.
Une fois qu'aura été définie la structure réformée du principe de Jordan, il conviendrait d'adopter une approche en deux temps pour sa mise en œuvre. Volet

1 : adopter un nouveau cadre de collecte de données. Volet 2 : exploiter les données des années 2 et 3 pour définir les paramètres et le financement du principe de Jordan.

- 3) Rallier un consensus parmi les praticiens et les parties afin de clarifier l'énoncé d'orientation du principe de Jordan et ses modalités de mise en œuvre.
On trouve sur le site Internet de SAC plusieurs énoncés, lignes directrices et règles se rapportant au principe de Jordan. Ce qui manque, toutefois, c'est un énoncé d'orientation clair qui guide et raccorde la structure, la mise en œuvre, le cadre de reddition de comptes et le financement du principe de Jordan. Le contenu d'un tel énoncé d'orientation permettra d'éclairer les règles régissant une approche restructurée du principe de Jordan et d'en guider la portée et les paramètres de fonctionnement.
- 4) Définir et appliquer un cadre de rendement.
Malgré toutes les informations recueillies sur le principe de Jordan, nous ignorons toujours pourquoi les enfants demandent de l'aide et ce qu'il advient d'eux à la suite d'une intervention. En raison de ces lacunes, il n'existe aucun moyen d'évaluer les progrès réalisés vers l'égalité formelle ou réelle grâce au principe de Jordan. Pour pérenniser le principe de Jordan, il faut que son rendement soit mesurable et que ses résultats reposent sur des données probantes. La pérennisation du principe de Jordan passe par la mise en place d'un cadre de rendement stratégique national.
- 5) Définir et appliquer un cadre national de collecte de données qui soit aligné sur l'esprit et l'intention du principe de Jordan.
Les données relatives au principe de Jordan devraient être recueillies localement, de manière uniforme et avec décence. Le fait d'uniformiser la collecte de données centrées sur l'enfant permettra de réunir des données plus pertinentes qui pourront servir à mesurer et à suivre les besoins des enfants, et à détecter les lacunes des programmes et services existants.
- 6) Stabiliser le financement pour une période de transition de deux à trois ans.
Pour estimer les coûts du principe de Jordan, il est essentiel de disposer d'une base de référence et de facteurs d'indexation. Les informations disponibles ne permettant pas d'estimer un coût ascendant basé sur les facteurs définis. L'IFPD propose d'estimer sur une base provisoire le coût du principe de Jordan, jusqu'à ce que les méthodes de collecte de données soient suffisamment améliorées pour éclairer adéquatement les paramètres et les coûts d'accès.
- 7) Maintenir en place le groupe de travail régional.
Soutenir le groupe de travail régional (formé de praticiens) pour qu'il puisse continuer à se réunir afin de contribuer à la réforme et la mise en œuvre du principe de Jordan et de superviser ce processus. Les contributions du groupe de travail régional se reflètent tout au long du présent rapport.